

2024

## MONTANTS LIMITES ACTUELS PRÉVOYANCE D'ÉTAT, PROFESSIONNELLE, PRIVÉE

	2023	2024
1 <sup>er</sup> pilier – AVS/AI		
Salaire assuré maximal	88′200	88′200
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	29'400	29'400
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale pour couple marié ou partenariat enregistré	44′100	44′100
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	14′700	14′700
2 <sup>e</sup> pilier – LPP		
Seuil d'accès / Salaire annuel minimal	22′050	22′050
Salaire annuel déterminant maximal	88′200	88′200
Déduction de coordination	25′725	25′725
Salaire assuré maximal	62′475	62′475
Salaire assuré minimal	3′675	3′675
Assurance accidents – LAA		
Salaire assuré maximal	148′200	148′200
3º pilier – prévoyance liée 3a		
Cotisation maximum fiscalement déductible pour les personnes actives		
avec 2 <sup>e</sup> pilier	7′056	7′056
sans 2 <sup>e</sup> pilier	35′280	35′280
	Montan	ts en CHF
Contributions au fonds de garantie		
pour une structure d'âge défavorable	0.120 %	0.130 %
pour insolvabilité	0.002 %	0.002 %

	2023	2023		2024	
Taux d'intérêt des comptes	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Compte courant d'assurance complète*	5.0 %	0.5 %	5.0 %	0.85 %	
Réserve de cotisations de l'employeur	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.25 %	
Patrimoine libre	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	

<sup>\*</sup>Échéance de la cotisation d'assurance complète au 31.12. c'est-à-dire que les intérêts débiteurs sur le compte courant ne sont dûs qu'à partir de l'année suivante.

**Pax** Aeschenplatz 13 4002 Bâle Tél. +41 61 277 66 66 info@pax.ch www.pax.ch